

M510

Ville de Mercier, le 24 mars 2005

Monsieur le Ministre du Développement durable et de l'environnement,

Monsieur le Ministre,

Quatre membres de notre comité de vigilance environnementale assistaient à la soirée de consultation du 3 mars dernier à Châteauguay. La soirée de consultation a malheureusement été monopolisée par un groupe d'opposants du tracé sud de l'autoroute 30 et elle s'est terminée à 22 heures, sans que nous ayons eu l'occasion d'intervenir.

Notre propos font référence à l'importance que vous et votre gouvernement accordez au développement durable, à votre tournée de consultation sur le plan de développement durable ainsi qu'à l'avant projet de loi intitulé « Loi sur le développement durable ».

Nous faisons également référence à la situation actuelle que nous subissons suite au désastre écologique dans les lagunes de Mercier. Nous savons, Monsieur le Ministre, que vous connaissez bien le dossier mais le Comité de Vigilance Environnementale Régionale du Sud-Ouest (C.V.E.R S.O) veut aujourd'hui se rappeler à votre mémoire.

Le désastre écologique des lagunes de Mercier ainsi que l'incinération de produits toxiques touchent directement une région entière.

Nous savons que les tribunaux ont été appelés à trancher sur les responsabilités du désastre ainsi que sur les moyens financiers qui seront déterminés pour réparer les dommages. Les recours devant les tribunaux sont très longs, trop longs même pour permettre l'application du principe de précaution.

Dans le cadre de la situation antérieure et du dépôt de votre projet de loi sur le développement durable, pour notre région, tout ce qui est durable, ce sont les dommages qui ont été causés :

- dommages à la nappe phréatique,
- dommages potentiels à la santé,
- dommages financiers

sans compter les autres dommages 'probable et possible' à l'eau, à l'air et aux sols sur une superficie beaucoup plus grande que celle qui est actuellement la propriété de Clean Harbors et de la région immédiate.

Nous ne savons pas mais, comme vous, nous croyons que nous avons le droit de savoir; c'est notre santé, c'est notre environnement, c'est l'héritage que nous laisserons.

Nous du C.V.E.R S.O. nous tentons de savoir. Le dossier est complexe : la cause est devant les tribunaux, les rouages administratifs sont complexes, le dossier envisagé sous l'angle de la science est complexe et coûteux. **De pollués, nous sommes devenus des pollués payeurs.**

Actuellement, le C.V.E.R S.O. et les citoyens des cinq (5) municipalités qu'il représente n'ont pas le syndrome « pas dans ma cour » et sont conscient que l'incinérateur de produits toxiques a les permis d'opérer. Ceci étant dit, la question demeure entière; l'incinérateur pollue-t-il et rejette-t-il des contaminants qui se disperseraient dans une vaste zone ajoutant ainsi au désastre écologique actuel?

Nous sommes de plus en plus convaincus qu'une partie de la solution repose sur l'installation de capteurs dans la zone périphérique de l'incinérateur et dans le contrôle indépendant des données obtenues par ces capteurs.

La lecture de votre avant-projet de loi sur le développement durable est pleine de promesses. En effet, les principes énoncés sont solides et permettront une suite d'action logique, coordonnée et efficace.

Plus particulièrement dans le dossier de la contamination des lagunes de Mercier et d'une « éventuelle et possible » autre contamination de l'eau, de l'air et du sol,

-En vertu **du principe de prévention**, nous voulons nous protéger d'éventuels dommages à la santé des citoyens ainsi que protéger les terres agricoles de possibles rejets de produits toxiques dans l'air, dans l'eau et dans le sol.

-**Le principe de précaution** nous interpelle. Le passé nous a laissé des « dommages durables ». Le principe de précaution ne permet pas aux personnes en situation de responsabilité de remettre à plus tard des mesures efficaces de contrôle permanent.

-En vertu **du principe numéro 13, pollueur/utilisateur payeur**, ces moyens de contrôle ne devraient pas être à la charge des pollués mais bien à la charge du pollueur / utilisateur tel que confirmé par la Cour suprême de Canada (article du Devoir.com, édition du 22 et 23 janvier dernier).

Nous désirons, Monsieur le Ministre, recevoir la confirmation que l'incinérateur de produits toxiques n'augmente pas les dommages déjà trop élevés causés à notre environnement. Étant donné que les objectifs du Plan de développement durable du Québec sont de « *protéger l'environnement, maintenir notre capital nature et ainsi assurer la santé et la sécurité de la population* », nous espérons Monsieur le Ministre que vous puissiez appliquer cette idéologie dans notre région.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Le C.V.E.R Sud-Ouest